



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

A V I S P U B L I C

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-539 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 18-477 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Marcelle Paradis, greffière-trésorière de la Municipalité de Lambton, que le « RÈGLEMENT NO 21-539 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 18-477 RELATIF AUX TRAITEMENTS DES ÉLUS » est prévu d'être adopté lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le mardi 8 février 2022 à 19h30 au lieu ordinaire du 213, rue de l'Aréna, Lambton.

Il est possible, pour quiconque le désire, de prendre connaissance de ce règlement en se rendant au bureau de la Municipalité de Lambton entre 8h30 et 16h30 du lundi au vendredi ainsi que sur le site internet de la Municipalité de Lambton.

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT :

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité juge opportun de remplacer le règlement numéro 18-477 relatif au traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion ainsi que la présentation du projet de règlement relatif au présent règlement ont été présentés lors de la séance du conseil du 14 décembre 2021 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ;

RÉMUNÉRATION ACTUELLE AINSI QUE CELLE PROJETÉE :

Rémunération	Actuelle	Projetée
Rémunération du maire	22 635,00 \$	23 087,76 \$
Allocation de dépense annuelle du maire	11 317,50 \$	11 543,88 \$
Rémunération des conseillers	7 545,00 \$	7 695,96 \$
Allocation de dépense annuelle des conseillers	3 772,50 \$	3 847,98 \$

Rémunération à une rencontre spécial	Président : 66,83 \$ Membre : 33,42 \$	Président : 66,83 \$ Membre : 33,42 \$
Allocation à une rencontre spécial	Président : 33,41 \$ Membre : 16,71 \$	Président : 33,41 \$ Membre : 16,71 \$

1. Si le maire suppléant remplace le maire dans ses fonctions pour une période de trente (30) jours consécutifs, à compter de ce moment, jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.
2. La rémunération payable aux membres du conseil en vertu des articles 3 à 6 du présent règlement doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, de 2 %.
3. La directrice générale et greffière-trésorière est responsable de l'application du règlement. Ce dernier entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.

Donné à Lambton, ce 14 janvier 2022



Marcelle Paradis
Directrice générale et
Greffière-Trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Marcelle Paradis, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que j'ai publié le présent avis concernant le RÈGLEMENT 21-539 ABROGRANT LE RÈGLEMENT 18-477 RELATIF AUX TRAITEMENTS DES ÉLUS en affichant une copie ce 14^e jour du mois de janvier 2022 à chacun des endroits suivants :

**À LA PORTE DE L'HÔTEL DE VILLE DE LAMBTON
SUR LE SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ**

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14^e jour du mois de janvier 2022.



Marcelle Paradis
Directrice générale et Greffière-Trésorière